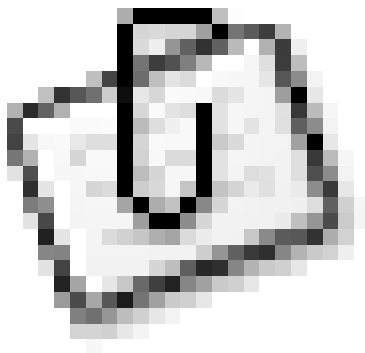


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5460>



Avancement d'échelon 2017-2018

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -



Publication date: mercredi 3 janvier 2018

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les commissions paritaires portant sur l'avancement accéléré des collègues promouvables actuellement aux échelons 6 et 8 se réuniront selon le calendrier suivant :

Avancement accéléré	CAPA EPS	6 février 2018
Avancement accéléré	CAPA PLP	8 février 2018
Avancement accéléré	CAPA certifiés	8 février 2018
Avancement accéléré	CAPA CPE	9 février 2018

Calendrier CAPA certifiés-CPE Psy EN (agrégés, CAPN le 15 mars 2018)

Pour vérifier si vous êtes éligible à l'avancement accéléré (est-ce que vous remplissez les conditions d'ancienneté requises dans l'échelon ?), vous pouvez vous reporter à cet article :

<https://www.snes.edu/Les-modalites-de-l-avancement-d-echelon-32417.html>

Afin de pouvoir intervenir lors des futures capa et vérifier si tous les éléments de votre situation ont bien été pris en compte, les commissaires paritaires du SNES FSU doivent avoir connaissance :

- des notes administrative et pédagogique détenues au 31 août 2016
- de la date de la dernière inspection et de la note attribuée à cette occasion
- de l'éventuelle inspection ayant eu lieu au cours de l'année 2016-2017 (normalement obligatoire pour tous les collègues présentant un retard d'inspection de 3 ans ou plus, c'est à dire pour une inspection antérieure au 1er septembre 2013).
- l'existence d'un éventuel avantage spécifique d'ancienneté
- l'arrêté de reclassement établi au 1er septembre 2017

Nous vous conseillons de remplir et de joindre à la section académique de DIJON (au snes national pour les professeurs agrégés, 46 avenue d'Ivry, 75013 PARIS) la fiche syndicale d'avancement d'échelon que vous pouvez télécharger et imprimer en suivant [ce lien](#).

Les commissaires paritaires du SNES vérifieront chaque situation reçue pour les syndiqués.

Nous demandons aux collègues non syndiqués qui nous font parvenir une fiche syndicale de se [syndiquer](#).